

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Tribunal de l'entreprise de Liège

Division Verviers

Rése:
au
Monit
belg***20048749*****- 1 AVR. 2020**Le greffier
GreffeN° d'entreprise : **0432 257 734****Nom**(en entier) : **SEOS**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **4800 Verviers, rue de Limbourg 198/Z****Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE – Rectification
d'une erreur matérielle**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Renaud CHAUVIN, notaire à Verviers (second canton), le 25 mars 2020, il résulte que l'assemblée a pris la résolution suivante, à l'unanimité:

Résolution unique**Augmentation de capita actée le 27 décembre 2019 – Rectification d'une erreur matérielle**

1. Constatation et rectification de l'erreur matérielle dans le procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire soussigné le 27 décembre 2019.

L'assemblée requiert le notaire soussigné que, suite à une erreur matérielle, il a été indiqué dans le procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire soussigné le 27 décembre 2019, que le montant de l'augmentation de capital était de trois millions neuf cent mille euros (3.900.000,00 EUR) alors qu'il était de trois millions quatre cent mille euros (3.400.000,00 EUR), puisqu'une augmentation de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR) avait l'objet d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire soussigné le 19 mars 2019, publié aux annexes du Moniteur belge du 9 avril 2019, sous le numéro 19048605.

L'assemblée précise à l'unanimité qu'il s'agit là uniquement d'une erreur matérielle.

L'augmentation de capital a été entièrement souscrite par la société anonyme « COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET FINANCIERES S.A. en abrégé CPEF S.A. » et Monsieur Christian ZANDONA en rémunération des apports en nature prédécrits.

En rémunération de ces apports, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il a été attribué :

- à la société anonyme « COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET FINANCIERES S.A. en abrégé CPEF S.A. », qui accepte, mille nonante-quatre (1.094) actions nouvelles, entièrement libérées, de la présente société.

- à Monsieur ZANDONA, qui accepte, trois mille quarante (3.040) actions nouvelles, entièrement libérées, de la présente société.

L'assemblée constate qu'en suite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de trois millions quatre cent mille euros (3.400.000,00 EUR) a été intégralement souscrite et chaque action nouvelle est entièrement libérée ;

- le capital social a ainsi été porté à quatre millions quatre cent soixante-neuf mille cinq cents euros (4.969.500,00 EUR) représenté par neuf mille quatre cent vingt-neuf (9.429) actions sans désignation de valeur nominale.

En conséquence de ce qui précède, la structure actuelle de l'actionnariat de la société est la suivante :

- la société anonyme « COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET FINANCIERES S.A., en abrégé CPEF S.A. » est titulaire de cinq mille sept cent vingt-trois actions : 5.723

- la société à responsabilité limitée « APOGEE CONSULTING S.à.r.l. » est titulaire d'1 action : 1

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

-Monsieur Christian ZANDONA est titulaire de trois mille sept cent cinq

actions : 3.705

Total : neuf mille quatre cent vingt-neuf actions 9.429

Effet rétroactif au 30 septembre 2019

L'assemblée confirme vouloir conférer à ladite augmentation de capital un effet rétroactif ; celle-ci est réputée avoir eu lieu le 30 septembre 2019.

2.Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par ce qui suit :

« Le capital de la société est fixé à quatre millions quatre cent soixante-neuf mille cinq cents euros (4.469.500,00 EUR). Il est représenté par neuf mille quatre cent vingt-neuf (9.429) actions avec droit de vote et sans mention de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées pour totalité.

Chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et produits de liquidation. »

Pour extrait analytique conforme,

Renaud CHAUVIN, Notaire

Déposé en même temps:

- les statuts coordonnés

- une expédition de l'acte du 25 mars 2020, en cours d'enregistrement.